

## Vaccination obligatoire des veaux contre la BPE à partir du 01.07.2025

# Aide-mémoire pour les vétérinaires de troupeau

Mise à jour le: 2.6.2025

1. A partir du 01.07.2025, la vaccination contre la bronchopneumonie enzootique des veaux (BPE), nés à partir du 1er juillet et quittant l'exploitation de naissance à moins de 57 jours, fera partie des exigences d'AQ-Viande ([Information vaccination des veaux](#)). La vaccination intranasale devra avoir lieu sur l'exploitation de naissance, au moins 14 jours avant la vente, et la vaccination de rappel dans l'exploitation suivante dans les 28 jours après l'arrivée des veaux.
2. Cette décision a été adoptée le 27 janvier 2025 par la Filière des veaux pour une durée initiale de trois ans, dans le cadre d'une séance de la commission permanente « production animale » sur recommandation du groupe de travail des veaux (Taskforce Kälber) et à la demande des Producteurs Suisses de Bétail Bovin (PSBB). L'objectif est d'améliorer la santé des animaux et de réduire l'utilisation des antibiotiques grâce à la vaccination préventive. Santé Bovins Suisse (SBS) enregistrera et évaluera les effets de cette vaccination.
3. Un effet important de la vaccination sur la santé animale ne peut être attendu que dans le cas d'une immunité dite de troupeau. Cela suppose que plus de 80% de veaux d'un même groupe d'engraissement doivent être livrés vaccinés. La Filière est convaincue qu'une vaccination généralisée ne peut être atteinte que si elle est intégrée de manière obligatoire dans les exigences d'AQ-Viande.
4. La vaccination systématique ne sera possible à grande échelle et ne fonctionnera que si tous les vétérinaires d'exploitation s'impliquent de manière proactive dans cette initiative. Dans ce but, nous vous prions d'informer et de conseiller les exploitations laitières de votre clientèle. Pour vous aider dans cette démarche, nous avons élaborés un document réunissant 80 questions et réponses que vous pouvez trouver sous le lien suivant : [FAQ Vaccination des veaux RGS](#)
5. La première vaccination sur l'exploitation de naissance doit être obligatoirement faite par voie intranasale. Explications :
  - Lors d'une application locale sur les muqueuses (contrairement à une application parentérale), il n'y a pas d'interactions entre les anticorps maternels (issus du colostrum) et l'antigène vaccinal
  - Les voies respiratoires sont la porte d'entrée naturelle des agents pathogènes de la BPE. Ainsi on peut s'attendre à une réaction immunitaire efficace des tissus lymphoïdes associés aux muqueuses (MALT) : les antigènes vaccinaux sont absorbés par les cellules M dans la muqueuse et atteignent les follicules lymphatiques. Les lymphocytes B du MALT produisent des IgA et des IgM après la présentation des antigènes. L'adhésion des pathogènes sur l'épithélium et leur entrée dans les zones sous-épithéliales sont ainsi empêchées.



6. Tous les éleveurs possédant une convention MédVét peuvent obtenir les doses de vaccin par l'intermédiaire de leur vétérinaire de troupeau et faire eux-mêmes les vaccins. Il est recommandé de leur mettre à disposition des quantités suffisantes d'articles à usage unique :
  - Seringues (2 ml),
  - Aiguilles pour le transfert du solvant dans le lyophilisat ou pour l'aspiration du vaccin préparé,
  - Applicateurs pour l'administration intranasale du vaccin,
  - Une boîte pour jeter les aiguilles usagées afin de minimiser le risque de blessure.
  
7. Pour la vaccination intranasale, quatre vaccins sont commercialisés en Suisse :
  - Bovalto® Respi Intranasal (Boehringer Ingelheim)
  - Bovilis® IntraNasal RSP Live (MSD Animal Health GmbH)
  - NASYM® (Dr. E. Graeub AG)
  - Rispoval® RS+PI3 IntraNasal (Zoetis)

Il n'existe pas de preuves scientifiques suffisantes (basées sur l'efficacité) pour vous recommander l'un ou l'autre de ces vaccins. Le choix du vaccin ainsi que la fixation du prix incombent donc à la/au vétérinaire d'exploitation.

8. Le moment idéal pour la première vaccination (intranasale) sur l'exploitation de naissance est situé entre le 3<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> jour de vie, après la baisse du taux élevé de cortisol périnatal chez le veau. Pour des raisons de facilités, il est recommandé d'effectuer la vaccination en même temps que la pose de la marque auriculaire.
  
9. L'Union suisse des paysans et SBS ont élaboré ensemble une fiche d'informations ([Factsheet Vaccination des veaux SBS](#)) ainsi que les FAQ susmentionnées. Nous vous prions de transmettre ces informations sur une vaccination appropriée et, si nécessaire, d'expliquer les bonnes pratiques à vos éleveurs. Une vidéo sur la mise en pratique est également disponible en allemand ([instructions pour la vaccination intranasale](#)).

Les points importants :

- La conservation des vaccins doit se faire au réfrigérateur,
- L'application intranasale doit être faite immédiatement après le mélange du lyophilisat et du solvant,
- L'utilisation d'un applicateur est indispensable pour assurer une pulvérisation maximale et donc une répartition optimale du vaccin sur les muqueuses nasales,
- L'administration de 1 ml de vaccin dans chaque narine est également nécessaire pour assurer cette répartition optimale sur les muqueuses,
- Un intervalle de 14 jours entre l'administration du vaccin et la vente du veau doit être respecté : il est nécessaire pour garantir une bonne immunité à l'animal,
- La vaccination doit être inscrite dans le journal de traitements de l'exploitation avec le numéro de la marque auriculaire de l'animal vacciné, le nom du vaccin et la date de vaccination. Il n'est pas nécessaire d'y coller l'étiquette du produit avec le numéro de lot.



10. En amont de la décision, les entreprises pharmaceutiques, qui commercialisent les vaccins, ont été informées et priées de prendre leurs dispositions pour disposer de stocks suffisants en milieu d'année. L'importance des doses individuelles a notamment été soulignée. Ces demandes ont été garanties.
11. La durée de conservation des vaccins varie entre un et deux ans. En fonction de sa clientèle et de la demande estimée, les commandes doivent être adaptées, afin de toujours avoir suffisamment de stock en cabinet.
12. Pour la vaccination de rappel (booster), en plus des vaccins intranasaux, les vaccins injectables suivants sont disponibles en Suisse :
  - NASYM® (Dr. E. Graeub AG),
  - Rispoval® RS (Zoetis),
  - Rispoval® 2/BRSV + Pi3 (Zoetis)
  - Bovalto® Respi 3 (Boehringer Ingelheim)
  - Bovilis® Bovigrip (MSD Animal Health GmbH).
13. La vaccination de rappel chez l'engraisseeur peut être effectuée par voie parentérale, car :
  - Les veaux ont déjà plus de 6 semaines lors de la deuxième vaccination, les anticorps provenant du colostrum ne peuvent plus influencer la réaction vaccinale,
  - Les animaux sont plus lourds et plus difficiles à fixer, une injection est plus simple,
  - Il n'existe pas d'études démontrant un avantage significatif d'une vaccination intranasale par rapport une vaccination par injection pour le booster. Une deuxième vaccination par voie intranasale est donc possible.
14. Le contrôle dans les exploitations se fait par échantillonnage dans le cadre des contrôles AQ-Viande. Les sorties et les entrées des veaux seront contrôlées dans la BDTA, ainsi que les inscriptions dans le journal de traitements (marque auriculaire, vaccin et date de vaccination) et l'achat des doses de vaccin dont la plausibilité sera vérifiée (nombre de doses avec nombre de veaux). Lors de la vente des veaux, Agriquali n'impose aucune entrée particulière sur le document d'accompagnement mais l'inscription de la vaccination (date et produit) est toutefois recommandée.
15. Lors de la visite d'exploitation annuelle selon l'OMédV, nous vous prions de vérifier, si l'exploitation remplit ses obligations en matière de vaccination :
  - Vérifier que l'exploitation a acheté des vaccins au cours des derniers mois,
  - Que le nombre des vaccins correspond approximativement au nombre de veaux destinés à l'engraisseeur.
16. Tout effet secondaire (apparent ou suspect) doit être signalé à :
  - Swissmedic, Vigilance Médicaments vétérinaires, Hallerstrasse 7, CH-3012 Berne ; +41 58 462 05 73 ; [vetvigilance@swissmedic.ch](mailto:vetvigilance@swissmedic.ch) ou [uaw@vetvigilance.ch](mailto:uaw@vetvigilance.ch)
  - et en même temps à Santé Bovins Suisse ([www.rgs-ntgs.ch](http://www.rgs-ntgs.ch) ou 031 910 20 11 ou [info@rgs-ntgs.ch](mailto:info@rgs-ntgs.ch)).



17. Santé Bovins Suisse est le contact principal pour toute question relative à cette vaccination ([www.rgs-ntgs.ch](http://www.rgs-ntgs.ch) ou 031 910 20 11 ou [info@rgs-ntgs.ch](mailto:info@rgs-ntgs.ch) ).

Élaboré par : Martin Kaske, Ruth Sigerist, Judith Peter-Egli (RGS/KGD) et Michèle Bodmer (SVW)